

Système d'Information et de Communication Administrative

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du,
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de
l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions
de leur octroi.

(Jort N° du)

Organisme : Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : Domaine Urbain (Urbanisme et Administration)

Objet de la prestation : Attestation d'inscription d'un bien immobilier au cadastre.

Conditions d'obtention

- Etre propriétaire du bien immobilier,
- Ou avoir un mandat permettant l'usage du bien,
- Paiement de la taxe sur les biens immobiliers (pour le compte de la collectivité publique locale concernée).

Pièces à fournir

- Une demande sur papier simple comportant l'adresse complète du bien immobilier,
- Ce qui prouve que le bien immobilier, objet de la demande, n'est pas chargé d'une dette due à la collectivité locale concernée au titre de la taxe sur les biens immobiliers.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du dossier- Vérifier la conformité des informations de la demande avec ce qui est inscrit aux registres officiels de la collectivité locale concernée (cadastre des biens immobiliers bâtis et non-bâtis et le registre de la recette municipale ...),- Etablissement de l'attestation- Remise de l'attestation après vérification de la perception du droit dû	<ul style="list-style-type: none">- L'intéressé- La municipalité	Dans une semaine à compter de la date de dépôt du dossier

Lieu de dépôt du dossier

Service:

- Municipalité ou arrondissement municipal.
- Délégation pour les biens immobiliers situés dans des zones non érigées en commune

Lieu d'obtention de la prestation

Service:

- Municipalité ou arrondissement municipal.
- Délégation pour les biens immobiliers situés dans des zones non érigées en commune

Délai d'obtention de la prestation

Dans une semaine à compter de la date de dépôt du dossier

Références législatives et / ou réglementaires

- La loi organique des communes et notamment l'article 67.
- Décret n° 98-1428 du 13/07/1998 relatif à la fixation des montants des taxes à percevoir par les collectivités publiques locales.

RECOMMANDATIONS:

- L'attestation d'inscription d'un bien immobilier au cadastre ne vaut pas titre de propriété
- cette attestation ou ce qu'elle comporte d'informations ne peut être délivré qu'aux parties concernées